

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-109 en date 5 juillet 2018, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du **lundi 17 septembre 2018** au **vendredi 19 octobre 2018**, dans la commune de JAZENEUIL sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur de la RES SAS- Parc éolien "Berceronne", pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de JAZENEUIL (86 600), activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et l'absence d'avis de l'autorité environnementale de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de JAZENEUIL afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de JAZENEUIL:

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00- vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Monsieur Dominique PAPET, retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 25 juin 2018, recevra en personne à la mairie de JAZENEUIL les observations du public :

- lundi 17 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 25 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 5 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 11 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 19 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de JAZENEUIL, 10 rue du Vieux Château-86 600 JAZENEUIL, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de JAZENEUIL, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la RES SAS- Parc éolien "Berceronne" 330 rue du Mourelet- 84 000 AVIGNON. jade.aparis@res-group.com. 05 24 54 45 09.

